



Livret d'accueil 2021-2022

SHORT-TRACK



Table des matières

Le mot de la Présidente	3
Présentation du comité (élus)	4
Présentation des Cooptés élus	4
Présentation des encadrants	5
La licence	7
Tarifs - Cotisations	7
Assurance	8
Dons et réduction d'impôt (annexe 2)	8
Statuts et règlements	8
Entraînements :	8
Matériel – Sécurité	10
Compétitions	12
Sites Internet	14
Annexe 1 : Code d'éthique du licencié	15
Annexe 2 : titre_dons_organisme_interet_general	16
Annexe 3 : Dossier Assurance	18



Le mot de la Présidente

Le Short Track ou patinage de vitesse sur courte piste est une discipline olympique depuis les JO d'Albertville en 1992. Cette discipline se déroule sur une patinoire classique. Les patineurs effectuent des courses en peloton sur différentes distances.

Les premiers apprentissages de la glisse peuvent être similaires aux autres disciplines des sports de Glace. L'école de glace ou l'initiation permet aux jeunes, à partir de 4 ans, de gagner en autonomie sur la glace. Deux créneaux d'1h par semaine leurs sont dédiés.

Pour les patineurs plus aguerris nous leur faisons découvrir la vitesse à travers différentes techniques de glisse. Les patineurs peuvent patiner en loisir ou s'ils le souhaitent se diriger vers la compétition. Ce qui leur permet de se surpasser, de prendre confiance en soi, et de passer de bons moments en communauté, dans le respect des autres.

L'entraîneur est là pour les accompagner et valider l'accession aux différents groupes.

Les membres du comité et moi-même sommes également très présents pour vous renseigner. Vous nous croiserez lors de chaque entraînement en bord de glace.

Les atouts du short-track :

- Découvrir une nouvelle activité
- Développer les capacités physiques : tonicité musculaire, capacités cardio vasculaire, équilibre, ...
- Développer la réflexion et le sens de la stratégie
- Permettre de se préparer aux sports d'hiver (ski, snowboard, ...)
- Apprendre à se connaître et à se surpasser
- Vivre et partager des sensations uniques de vitesse quel que soit son niveau ...

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations nécessaires à la pratique de ce sport.

Bonne lecture !
Séverine Grisot



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron

Présentation du comité (élus)



Séverine Grisot
Présidente



Aline Charbonnier
Trésorière



Olivier Rossetti
Encadrement

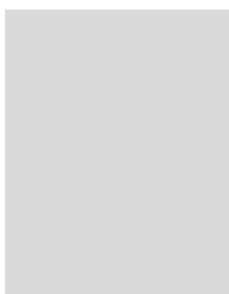


Olivier Combescot

Présentation des Cooptés élus



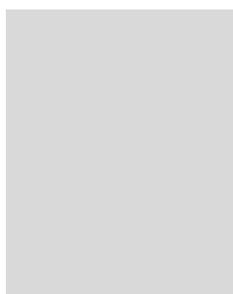
Maud Briquet
Secrétaire



Caroline Yoder
Secrétaire Adjointe



Caroline Muller
Trésorière adjointe



Edith Greset



Laurent Poirier
Matériel



Wissam Nassar

Présentation des encadrants

Les encadrants accompagnent et initient les patineurs pendant les entrainements :



Lionel



Olivier



Lucas



Mathis



Tom



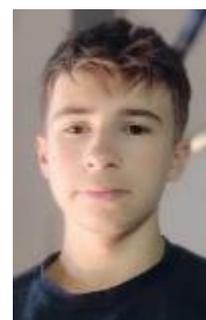
Inès



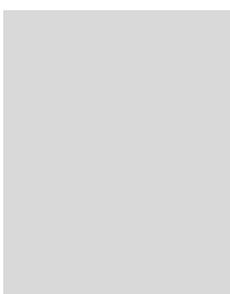
Laura



Louis



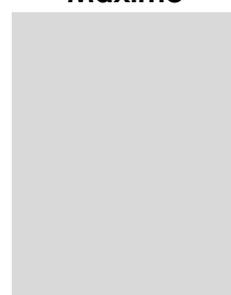
Maxime



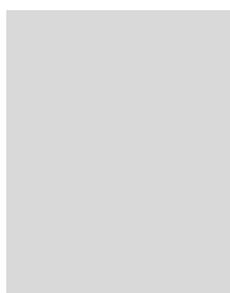
David



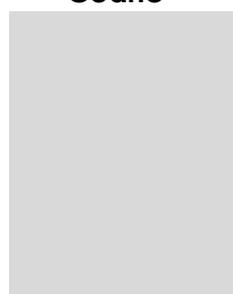
Cédric



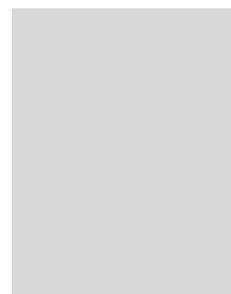
Erwan



Cléo



Nathan



Nos Champions

Tiffany Huot-Marchand - CREPS de Font-Romeu (équipe de France)



Louis Mouhot CREPS de Font-Romeu

Romain Berthelot CREPS de Font-Romeu



Inès Grisot CREPS de Reims



Thibaut Méline - CREPS de Font-Romeu (Entraîneur national)



Crédit photos Sylvie Geoffroy

Thomas Méline - Olivier Chailloux -Long Track



La licence

La licence de short-track est indispensable pour la pratique de la discipline à tout niveau (loisirs ou compétitions).

Les licences de la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) sont valables du 01 Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Les dossiers complets devront être retournés au plus tard 15 jours après le premier entraînement. Si le dossier n'est pas retourné dans les délais, la personne se verra refuser l'accès aux différents entraînements sur glace.

Vous avez la possibilité de patiner occasionnellement dans un autre club français ou étranger sous réserve d'être licencié et d'avoir demandé l'accord des 2 présidents.

A partir du 4ème licencié de la même famille, une ristourne sera effectuée d'un montant correspondant à la licence Kid ou Fédérale de la FFSG. La ristourne ne pourra pas excéder le tarif de la licence fédérale.

Pour les compétitions internationales ou celles nécessitant de traverser des pays étrangers,

s'assurer de la disponibilité et de la validité pour la saison des documents ci-dessous :

Carte d'identité ou passeport suivant les cas,

Carte européenne d'assurance maladie,

Autorisation de sortie de territoire et copie de la pièce d'identité du signataire (Mineurs) [Lien vers informations et formulaire Cerfa :](http://vitessebelfort.blog.free.fr/public/Sortie_territoire.pdf)

http://vitessebelfort.blog.free.fr/public/Sortie_territoire.pdf

Important : le compétiteur ne possédant pas ces documents le jour du départ en compétition nécessitant ceux-ci se verra exclu de celle-ci et ne partira donc pas.

Pour les compétitions nationales, les enfants doivent être en possession des documents suivants :

- copie attestation sécurité sociale
- copie attestation mutuelle

Tarifs - Cotisations

Loisir (Première année de licence)	Âges	Tarif
Découverte enfant < 10ans *	Né après le 1 ^{er} juillet	80€
Loisir	Âges	Tarif
Enfants / adultes	Sans condition	100€
Compétitions	Âges	Tarif
France	Sans condition	220€
International	Sans condition	300€

Règlement en espèces, chèque ou par virement bancaire :

CREDIT MUTUEL IBAN : FR76 1027 8070 0300 0210 4850 116

Tarifs Locations Chaussons/Lames

Suivant disponibilité et sur avis de l'entraîneur, une location de chausson/lame est possible au tarif de 30€ à 60€ suivant le matériel. **Nota : en cas de casse de lame, une participation forfaitaire de 50€ sera demandée pour la remise en état.**

Assurance

L'ASMB Vitesse est affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace. Ses membres licenciés sont automatiquement assurés par le club aux garanties de base dans le cadre des activités.

Des **options complémentaires** sont proposées par l'assurance (voir annexe 3).

L'assurance complémentaire est au tarif de **15€ ou 25€ par an**. Celle-ci permet de prendre en charge, entre autres les garanties décès, invalidité, les frais médicaux, optiques, dentaires ainsi que le matériel détérioré en cas de chute (cela vous évitera de régler au club le forfait casse de lames de 50€).

Merci de renseigner **OBLIGATOIREMENT** sur le dossier d'inscription que vous « reconnaissez avoir pris connaissance des garanties de la licence de base et que l'on vous a bien proposé les options complémentaires ». (page 3 de l'annexe 3 de ce livret) **Cet accord nous est indispensable.**

Dons et réduction d'impôt (annexe 2)

Notre section répond au critère permettant de déclarer un don associatif sur votre déclaration de revenus.

Nous avons besoin de cet apport notamment pour nos investissements en matériel et les déplacements en compétition. Consultez-nous pour plus de renseignement.

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un don de 50 € ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33 €, un don de 100 € à une réduction de 66 €, etc.

Statuts et règlements

Association régie par la loi du 01/07/1901 dont les statuts et le règlement peuvent être consultés sur demande.

Entraînements :



Crédit photos Cécile

Important :

Les horaires ci-dessous sont les **horaires « sur glace »**. Les patineurs doivent se donner assez de temps pour s'équiper et s'échauffer suffisamment avant de monter sur la glace. Il faut compter environ 20 minutes d'échauffement (hors école de glace) avant de chausser les patins.

Les patineurs doivent également participer à la mise en place et au retrait des tapis de protection lorsque l'entraînement a lieu sur grande piste.

Nous comptons également sur l'aide des parents pour leur donner un coup de main. Merci d'avance 😊

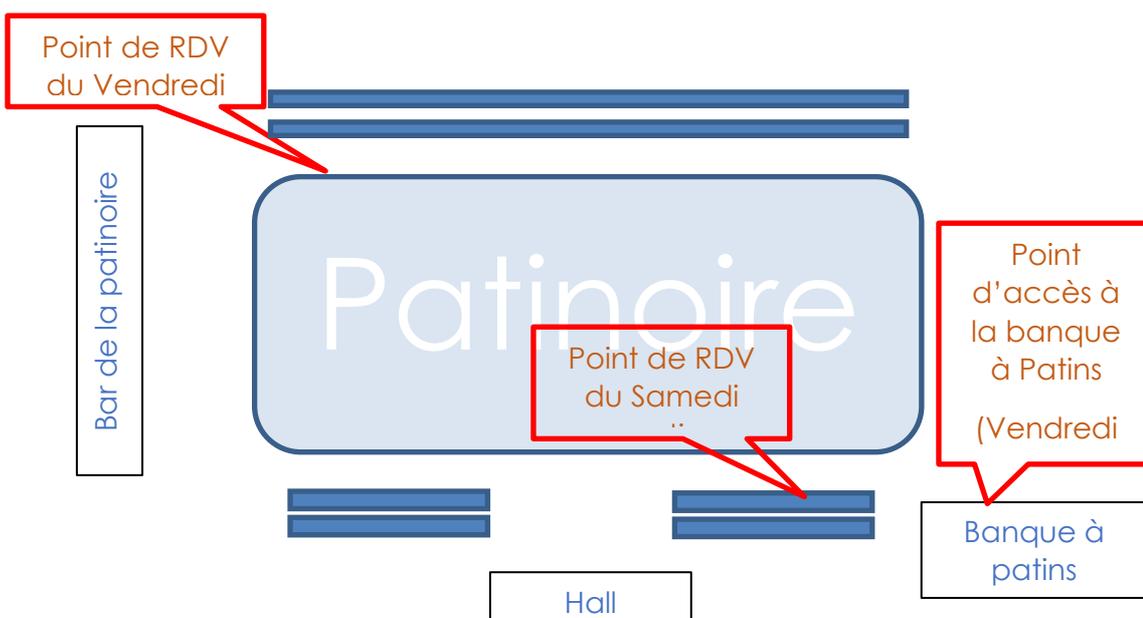
Les affectations aux différents groupes sont faites par l'entraîneur.

	Pour qui ?	Horaires
Lundi	Précisé par l'entraîneur en début de saison	
Mardi	Compétiteurs confirmés / Loisirs Adolescent/Adultes	19h – 20h30
Mercredi		
Jeudi	Tous compétiteurs /Loisirs Adolescent/Adultes	12h – 13h30
Vendredi*	Baby glace, Ecole de glace, école de vitesse	18h20 – 19h20
Samedi*	Baby glace, Ecole de glace, école de vitesse	10h – 11h
Dimanche midi 1 fois par mois	Compétiteurs confirmés / Loisirs Adolescent/Adultes**	12h – 14h30
Dimanche soir	Tous compétiteurs / Loisirs	18h – 20h

*Les séances de l'école de glace sont réalisées par de jeunes encadrants ayant leur diplôme BF1 et formation BF2 (sous la responsabilité de l'entraîneur principal ou une personne du comité (voir trombinoscope).

**Pour l'entraînement du dimanche, possibilité de conviés d'autre groupes information sera fournie en amont (Mail – Site – Réseau sociaux)

En fonction du protocole COVID : Pour l'adhérent mineur, le point de RDV pour les entraînements est le bord de glace, accompagné de son représentant légal et il doit se signaler auprès des encadrants/entraîneurs. Si cette règle ne peut être respectée, elle doit en être discutée avec les responsables du club.



« Sous réserve du protocole COVID »

Pour le bon fonctionnement des entraînements, merci de prévenir Lionel ou Séverine en cas d'absence aux séances d'entraînements :

- Lionel Sodogas (Entraîneur) 06.03.05.65.11 lsteko@yahoo.com
- Séverine Grisot (présidente) 06.82.20.27.34 asmbvitesse90@gmail.com

Matériel – Sécurité

Je débute le Short-track :

Je dois avoir impérativement : des vêtements de sport (pantalon long et manches longues), une paire de gant, des protèges genoux (type roller), des protège-tibias (type football), un casque de vélo. **Sinon je ne monte pas sur la glace.**

Des patins de la patinoire peuvent être prêtés pour débiter la discipline, cependant nous demandons aux patineurs de s'équiper au plus vite d'une paire personnelle après avoir demandé avis à l'entraîneur.

Nota : Pour une trentaine d'euros il est possible de trouver des patins évolutifs auprès de grandes enseignes de sport.

Je vais à l'entraînement :

Comment se préparer	Après l'entraînement
<ul style="list-style-type: none">- J'arrive idéalement 15 minutes avant l'heure de glace pour l'école de glace, et 20 à 30 min pour les autres (échauffement et mise en place tapis)- Je m'habille rapidement et pars m'échauffer (hors école de glace).- Je chausse mes patins et monte sur la glace quand l'entraîneur me le dit.	<ul style="list-style-type: none">- Je sors de la glace quand l'entraîneur me le dit- Je mets mes protèges lames rigides pour ne pas abimer mes lames- Je range mes affaires.- Je n'oublie pas de m'hydrater pendant et après la séance.

L'entretien des patins au quotidien :

- ✓ Ne **JAMAIS** marcher sur les lames en dehors de la glace sans **protection plastique**. (protection en vente au club)
- ✓ Dès la fin de l'entraînement, **j'essuie mes lames** soigneusement avec un chiffon doux pour les sécher.
- ✓ Et range mes patins avec des protège-lames **en tissu**. A noter, il est facile de les fabriquer avec du tissu éponge.

Nous insistons sur la responsabilité des parents quant au soin apporté aux patins. En cas de dégradation importante (lames oxydées, cassées...) nous nous réservons de droit de demander une participation aux frais de remise en état de 50€.

Les tarifs de location sont fonction de l'état du matériel loué.



Crédit photos Cécile Eyraud

Tous les équipements du patineur :

Chaque année, le club propose à la vente des articles spécifiques au patinage de vitesse, ou aux couleurs du club.

Vous serez informé de ces ventes via un ou plusieurs canaux : email / affichage au club / le site internet.

Équipement	Entraînement	Compétition	Commentaire
Casque/lunettes (*)	Obligatoire	Obligatoire	Un casque de vélo est acceptable pour un débutant en première année. Cependant il n'est pas compatible avec les compétitions ou un patineur confirmé. (*) Des lunettes sont très fortement conseillées (type lunettes de vélo / sécurité).
Tour de cou	Obligatoire	Obligatoire	Le règlement stipule que le cou doit être couvert. Pour les patineurs possédant une combinaison kevlar, le col montant suffit.
Combinaison simple	Facultatif	Obligatoire	Nous proposons 1 ou 2 fois par an une commande groupée.
Combinaison anti-coupure	Fortement conseillée pour les patineurs confirmés	Fortement conseillée pour les patineurs confirmés	C'est un investissement important mais obligatoire pour la sécurité lorsque le patineur participe à des compétitions internationales (type Star Class) ou Coupe de France.
Gants	Obligatoire	Obligatoire	
Protège genou	Fortement conseillé pour école de glace /débutant	Obligatoire	La plupart des combinaisons ont déjà un renforcement au niveau des genoux
Protège tibias	Obligatoire	Obligatoire	Achat rayon « football » des magasins de sport
Protège-lames plastique	Obligatoire	Obligatoire	Ne jamais marcher sur les lames nues en dehors de la glace. Achat au club
Chiffon ou microfibre	Obligatoire	Obligatoire	Il faut essuyer les lames après usage sous peine d'oxydation
Petite bouteille d'eau (gourde)	Obligatoire	Obligatoire	Pas de gourde en métal qui colle à la glace
Veste de survêtement / polaire	Conseillée	Obligatoire	Utile pendant les moments de récupération sur la glace
Affuteur			Achat pertinent en fonction de l'évolution du patineur. Achat d'occasion possible ou en partage avec un autre patineur
Pierre à carres			Achat pertinent si compétition
Pierre à affuter			Achat pertinent si compétition

Compétitions

Type de compétition et conditions d'accès :

L'entraîneur et le comité valident la participation d'un patineur à une compétition. Certaines compétitions requièrent des temps minimums. Voir ci-après :

- **Challenge, petite compétition** : Ouvert à tous avec une licence « compétition ».
- **Trophée National** : Ouvert à tout patineur avec une licence compétition:
 - Regroupement « **trophée National** » : (Junior D à Senior) ayant un temps cumulé 500 et 1000 en dessous de 175 secondes.
 - Regroupement « **Espoir** » (Junior D* et junior E)
 - Regroupement « **Open** » Junior C à Senior

* junior D avec tps au-dessus à 175 s :

Catégorie	Cumul 1000m + 500m < 175 sec	Cumul 1000m + 500m >175 sec
Junior E	Espoir	Espoir
Junior D	Trophée	Espoir
Junior C/B/A Senior	Trophée	Open

- **Championnat de France junior** : Pour les patineurs de junior E à junior A, ayant atteint les minimas France junior.
- **Open (Belfort, Amsterdam, Trento, Munich...)** : Compétition internationale généralement ouverte à tous sans temps minimum.
- **Star Class** : Compétition internationale pour patineurs expérimentés ayant atteint les temps minimas spécifiques à ce type de compétition. Equivalent à une coupe d'Europe.



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron



Crédit photos Cécile Eyraud Chiron

Temps de référence (National / International) remis à jour pour la saison 2021/2022

- Trophée National

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
Regroupement Trophée National Junior D à Sénior	Cumul 500-1000m	175 secondes	175 secondes

- Championnats de France Elite

Selon schéma de sélection défini par la DTN (Direction technique Nationale)

- Championnats de France Junior

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
Juniors A - U19	500 m	0.54.000	0.48.500
Juniors B - U17	500 m	0.55.000	0.50.000
Juniors C – U15	500 m	0.58.000	0.53.000
Juniors D – U13	500 m	1.00.000	0.57.000
Juniors E – U11	500 m	1.03.000	1.03.000
	333 m	0.43.00	0.43.00
National (hors Championnat / pas de titre) (JB-JA-SE)	500 m	0.59.000	0.53.000

- StarClass

Catégorie	Ladies 500	Ladies 777	Ladies 1000	Men 500	Men 777	Men 1000
Novice	00:57:00	1:29:00		00:55:00	01:24:00	
Junior C	00:54:00		01:51:00	00:50:00		01:46:00
Junior C2	00:51:50		01:47:50	00:48:50		01:42:50
Junior B	00:52:00		01:48:00	00:49:00		01:43:00
Junior A /Seniors	00:51:00		01:47:00	00:48:00		01:41:00

Catégorie d'âge remis à jour pour saison 2021/2022

Catégorie	Age au 1er juillet	Soit date de naissance
Juniors E	Moins de 11 ans	Après le 30/06/2010
Juniors D	11-13 ans	Entre le 01/07/2008 et le 30/06/2010
Juniors C	13-15 ans	Entre le 01/07/2006 et le 30/06/2008
Juniors B	15-17 ans	Entre le 01/07/2004 et le 30/06/2006
Juniors A	17-19 ans	Entre le 01/07/2002 et le 30/06/2004
Seniors	Plus de 19 ans	Avant le 01/07/2002

Equipements en vente au club

Chaque année, le club propose à la vente des articles spécifiques au patinage de vitesse, ou aux couleurs du club. Vous serez informé de ces ventes via un ou plusieurs canaux : email, affichage au club, le site internet.

Une bourse de matériel de Short-Track aura lieu 1 ou 2 fois par an avec des articles d'occasion.

Sites Internet

Liens vers sites Internet

[Site Club :](#)



[Facebook Club :](#)



[Site FFSG :](#)



[Site Short-track.fr :](#)



[Site ShorttrackOnline :](#)



[Site ISU :](#)



[Site résultats grande piste :](#)



Annexe 1 : Code d'éthique du licencié

CODE ETHIQUE du LICENCIÉ

Je m'engage à :

Etre à jour au niveau du règlement des cotisations

Etre à jour au niveau du règlement des locations

Etre à l'heure aux entrainements

Prévenir l'encadrement en cas de retard ou d'absence

Aider pour la mise en place des tapis et le rangement de ceux-ci

Avoir du matériel en bon état pour le pratique de la discipline

Garder en bon état le matériel en location ou en prêt. Ne pas l'utiliser hors entrainement club sauf accord préalable

Utiliser les portes de secours qu'une cas de nécessité, s'assurer que celles-ci sont bien fermées

En dehors des entrainements ne pas courir/ jouer dans les gradins...

De porter les équipements de protection selon le niveau de pratique de l'activité et tenue adaptée à une pratique en sécurité

Ne JAMAIS marcher sur les lames en dehors de la glace sans protection plastique. (des protections sont en vente au club)

CODE ÉTHIQUE du LICENCIÉ

de la 

Je m'engage à :

1. Me conformer aux règles de mon sport
2. Respecter les adversaires
3. Proscrire toute forme de tricherie
4. Accepter les décisions des dirigeants et des officiels d'arbitrage
5. Respecter les choix de l'encadrement
6. Transmettre aux plus jeunes mes connaissances
7. Respecter les organisateurs, les publics et les équipements où je pratique
8. Rester maître de moi en toutes circonstances
9. Faciliter le travail des médias et des partenaires
10. Partager les valeurs de la glace avec ma famille fédérale

Annexe 2 : titre_dons_organisme_interet_general

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 50% ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33€uros, un don de 100€uros à une réduction de 66€uros, etc.

Cerfa n° 11580*04

Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

ASM BELFORT VITESSE

Adresse :

N° 3 Ter Rue Pierre Engel

Code Postal 90800 Commune Bavilliers

Objet :

Renonciation aux remboursements des frais engagés dans le cadre des déplacements (frais kilométriques)

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
 - Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
 - Fondation d'entreprise
 - Oeuvre ou organisme d'intérêt général**
 - Musée de France
 - Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 - Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
 - Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
 - Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
 - Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
 - Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
 - Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
 - Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
 - Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
 - Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
 - Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
 - Agence nationale de la recherche (ANR)
 - Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
 - Autres organismes :
- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code Postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

Annexe 3 : Dossier Assurance



NOTICE D'ASSURANCE

Info- Licenciés 2021-2022

(A conserver par le licencié)

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsg@marsh.com

MARSH, Département Sport & Evénement,
TOUR ARIANE – 92 088 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile / Accidents corporels / Assistance – Rapatriement N° 147 220 756 et Garanties Complémentaires N°147 220 845, Protection Juridique N° 8592380 sont souscrits par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), pour ses licenciés auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126, MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 – Sièges Sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72 030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances. Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA L'assureur ou MMA Assistance dans le contrat. Ces contrats ont été mis en place par la FFSG afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de MARSH ou de la FFSG.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus	15 250 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériel consécutifs	15 250 000 EUR	
- Limité en cas de faute inexcusable	1 500 000 EUR	
• Dommages matériels et immatériel consécutifs	9 000 000 EUR	300 EUR
• Dommages matériels vots :		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	300 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	7 700 EUR	300 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	400 EUR
- Biens Immeubles	1 500 000 EUR	400 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 525 000 EUR	
Responsabilité Civile médicale	8 000 000 EUR	1 500 EUR
	15 000 000 EUR PAR ANNEE	
RC de l'Etat et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	1 525 000 EUR	4 500 EUR
Assurance recours et défense pénale suite à Accident	50 000 EUR	Seuil 500 EUR

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement des sports de glace.

Les garanties décrites dans ce document correspondent aux garanties de base souscrites par la FFSG, pour le compte de ses licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article L 321.1 et suivants du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité Civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance voyage contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. De ce fait, le licencié n'aura pas à s'acquitter de la cotisation accidents corporels et assistance voyage.

A. ACTIVITES ASSUREES

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation



B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Nature des garanties	Garantie de Base Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau	Franchise
Décès (majoration de 10% du capital par enfant à charge dans la limite de 50% du capital)	40.000 EUR Si l'assuré est âgé de moins de 18 ans le capital est de 7 700 EUR	Néant
Invalidité permanente (Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation)	40.000 EUR x taux 80.000 EUR x taux si le taux est supérieur ou égal à 60%	Néant
Garantie COMA (dans la limite des capitaux Invalidité ou Décès)	10 % du capital Invalidité ou Décès par mois de coma, 200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels).	15 jours
Remboursement de soins	Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	Néant
Hospitalisation		
Forfait dentaire	500 EUR par dent (par sinistre et par an).	Néant
Forfait optique	500 EUR par sinistre et par an.	Néant
Prothèse auditive	800 EUR par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	Dans la limite de 1 000 EUR (par sinistre et par an).	Néant
Frais de Transport	457 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Remboursement frais inscription	90 EUR par sinistre et par an	Limité à 1 sinistre / an

III. ASSISTANCE

(Contrat N° 147 220 756- CONVENTION 100511)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels
- ✓ Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé
- ✓ Frais médicaux à l'étranger (152 500 € par bénéficiaire et par an, franchise 80€)

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter MMA Assistance 24H/24 et 7J/7 : +33 1 40 25 59 59 – convention 100511

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE

Assistance aux personnes en cas d'accident ou de maladie	
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	80 € / nuit x 10 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	152 500 € (franchise de 80€)
Assistance en cas de décès	
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Frais d'obsèques et services associés	A concurrence de 4 000 €
Assistance voyage	
Transmission de messages urgents	Service garanti
Aide en cas de perte de documents d'identité	Service garanti
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti
Chauffeur de remplacement	Service garanti
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)
Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)	2 300 €
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale	15 000€
Accompagnement psychologique	Service garanti

IV. PROTECTION JURIDIQUE (Contrat N° 8592380)

Le contrat, souscrit par la FFSG pour le compte de ses licenciés détenteurs d'une licence annuelle, accorde des garanties de protection juridique aux victimes de violences sexuelles et de harcèlement moral.

- 30 000€ de garantie par litige afin de couvrir les frais de procédures (suivant un barème de prise en charge disponible auprès de Marsh ou de la FFSG)
- 200€ de prise en charge d'assistance psychologique, dans la limite de 4h, lorsqu'il y a eu un dépôt de plainte.

Territorialité : Etats membres de l'UE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Royaume Uni et Vatican.

Ne sont pas couverts :

- les litiges antérieurs à la prise d'effet du contrat (01.06.21)
- la prise en charge des auditions et confrontations



V. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 01/06/2021

VI. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 8 jours :

- Directement sur le site internet fédéral <https://ffsg.org> (partie assurances).
- A l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible également sur le site de la FFSG.

Pour tous renseignements, contactez MARSH :

- Par mail : ffsg@marsh.com
- Par téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

VII. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSG. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSG, par Lettre Recommandée adressée au siège fédéral – 41/43, rue de Reuilly – 75012 PARIS.

VII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat N° 147 220 845)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSG a souscrit auprès de MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSG garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents qui s'additionnent aux garanties de base du contrat n° 147 220 756 :

Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 10 000 EUR	+ 35 000 EUR
Invalidité permanente	+ 10 000 EUR + 20 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)	+ 35 000 EUR + 80 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)
Incapacité temporaire (max 365 jours)	60 EUR / jour (franchise 10 j)	90 EUR / jour (franchise 10 j)
Forfait dentaire	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Forfait optique	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Destruction de l'équipement	300 EUR	500 EUR

VIII. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour tenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
 - la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
 - un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
 - l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans.



Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RECLAMATION (Comment réclamer)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
 - soit son Assureur Conseil,
 - soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation* de l'assuré* sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation*

Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

- 3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur.

Le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son assureur conseil.

C. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- de traitements à des fins de gestion commerciale, sauf opposition de la part de l'adhérent,
- de traitements de contrôle interne,
- de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

MMA IARD SA informe l'adhérent qu'il est susceptible de recevoir un appel de l'un de ses conseillers, cet appel pouvant faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de ses équipes. L'adhérent peut s'opposer à ce traitement en ne donnant pas suite à cet appel.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel.

Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de MARSH et de la FFSG au-delà des limites des contrats susvisés.

Je reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

Nom de la licenciée ou du licencié :

Date et signature :